

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'arrêté interpréfectoral n° BCTE 2022/106 en date du 15 septembre 2022, la demande d'autorisation environnementale déposée par la SARL Boralex Chazottes-Rageade en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien comprenant huit éoliennes et deux postes de livraison sur les communes d'Ally (43), Saint-Austremoine (43) et Rageade (15) sera soumis à une enquête publique, de 36 jours, qui se déroulera du **11 octobre 2022 à 9 heures au 15 novembre 2022 à 16 heures 30 inclus**. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Ally (le bourg – 43380 Ally).

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation environnementale, qui comporte notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, dans les mairies d'Ally, Saint Austremoine (43) et Rageade (15) aux jours et heures d'ouverture au public de chaque mairie, à savoir :

Ally : Mardi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 et Vendredi de 13 h 30 à 16 h 30

Saint-Austremoine : Mardi de 8 h 30 à 17 h

Rageade : Lundi de 14 h à 17 h - Mercredi de 14 h à 17 h et Vendredi de 14 h à 17 h

Le dossier sera également consultable sur le site internet du registre numérique : <https://www.registredemat.fr/chazottes-rageade>

Le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné une commission d'enquête composée ainsi :

- M. Henri DE FONTAINES, lieutenant-colonel en retraite, a été nommé président de la commission d'enquête
- Mme Dany JOUFFROY, attachée au conseil départemental en retraite et M. Daniel ROUX, ingénieur territorial en retraite, membres titulaires.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public sur le projet pourront être :

- soit consignées sur les registres d'enquête publique papier déposés en mairies d'Ally (43), Saint-Austremoine (43) et Rageade (15)
- soit adressées par écrit au président de la commission d'enquête à la mairie d'Ally (siège de l'enquête)
- soit adressées par voie électronique en se connectant au registre dématérialisé sur le site <https://www.registredemat.fr/chazottes-rageade> ou par courriel à l'adresse de messagerie suivante : [projet-chazottes-rageade@registredemat.fr](mailto:projet-chazottes-rageade@registredemat.fr)
- soit exprimées oralement auprès d'un membre de la commission d'enquête qui recevra le public aux jours, horaires et lieux suivants :

Mairies	Permanences
ALLY (43)	Mardi 11 octobre 2022 de 9 h à 12 h Vendredi 28 octobre 2022 de 13 h 30 à 16 h 30 Mardi 15 novembre 2022 de 13 h 30 à 16 h 30
SAINT-AUSTREMOINE (43)	Mardi 18 octobre 2022 de 9 h à 12 h Mardi 25 octobre 2022 de 13 h 30 à 16 h 30 Mardi 8 novembre 2022 de 9 h à 12 h
RAGEADE (15)	Mercredi 12 octobre 2022 de 14 h à 17 h Mercredi 26 octobre 2022 de 14 h à 17 h Mercredi 9 novembre 2022 de 14 h à 17 h

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par un membre de la commission d'enquête sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toute observation formulée avant le 11 octobre 2022 à 9 h ou après le 15 novembre 2022 à 16 h 30 ne sera pas prise en compte, quel que soit son mode de dépôt.

Des informations sur le projet pourront être obtenues auprès de M. François PALMIER – responsable du projet : n° téléphone 06 03 33 06 05 et à l'adresse suivante : francois.palmier@boralex.com

A l'issue de la procédure d'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public en mairies d'Ally, Arlet, Blassac, Chastel, Crouce, Ferrussac, Mercoeur, Saint Austremonie, Saint Cirgues et Villeneuve-d'Allier (43) et Céloux, La Chapelle-Laurent, Chazelles, Lastic, Montchamp, Rageade, Saint Poncy, Soulages et Védrières-Saint-Loup (15), à la préfecture de la Haute-Loire, à la préfecture du Cantal pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également insérés et consultables sur le site internet des services de l'État de la Haute-Loire et celui du Cantal pendant un an.

La décision conjointe des préfets de Haute-Loire et du Cantal susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou, le cas échéant, un arrêté de refus pour la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL Boralex Chazottes-Rageade.